Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Mission des urgences sanitaires

251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955 Instruction technique
DGAL/MUS/2016-495
15/06/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : Diagnostic état de préparation aux plans d'urgence en santé animale en département

Destinataires d'exécution DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette note propose une grille d'aide au diagnostic de l'état de préparation des départements aux plans d'intervention sanitaire et d'urgence. L'exploitation de cet état des lieux permettra d'avoir une vision régionale et nationale sur la préparation à la gestion de crise et ainsi d'orienter les stratégies de développement et de mutualisation des bonnes pratiques.

Textes de référence :Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.201-5 à L.201-8, L.223-1 à L.228-8

Arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire

Arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse

Arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique Arrêté ministériel du 22 juin 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la

lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain Note de service CAB/MD/N2011-0011 /DGAL/MUS/N2011-8250; Rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation.

Pour le domaine animal, certains dangers sanitaires de première catégorie dont la contagiosité élevée peut être à l'origine d'épizooties responsables de graves conséquences économiques, doivent faire l'objet d'un plan d'urgence.

La déclinaison des plans d'urgence pour les épizooties majeures au niveau départemental existe depuis plus de 20 ans et est intégrée désormais dans le cadre du dispositif ORSEC depuis 2004 dont il constitue une disposition **spécifique**.

Le maintien opérationnel de ces dispositifs rarement mobilisés est un élément clé. Les exercices de gestion des épizooties permettent de tester les plans (NS 2013-8119 du 17 juillet 2013 relative aux exercices de gestion d'une épizootie). Toutefois, en amont des exercices, la possibilité de faire un diagnostic et de savoir établir un état des lieux contribue à fiabiliser les dispositifs et la planification.

A ce titre, il est proposé une grille "d'aide au diagnostic sur la préparation des départements au PISU".

La présente note décrit les modalités d'utilisation de cette grille.

Cette grille constitue bien un outil au diagnostic et n'a pas pour objectif d'établir un audit ou une évaluation ; il ne concerne que le champ des attributions confiées aux DD(ec)PP sans préjuger des responsabilités qui incombent par ailleurs au Préfet ou aux partenaires locaux.

La grille validée est mise à disposition sur le site intranet :

http://intranet.national.agri/Plans-d-intervention-sanitaire-d

Modalité de réalisation :

Il est demandé aux SRAL via les coordonnateurs régionaux de bien vouloir réaliser et accompagner le diagnostic pour les départements de leur région.

Cet appui se déroulera sur 2016-2017 pour un 1^{er} cycle. Pour les départements ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic en 2015 (*dans la phase d'essai*) ou à l'occasion de l'audit OAV PISU 2014, une mise à jour sera suffisante.

Si besoin, la référente nationale plans d'urgence (RN PISU) apportera son soutien au coordonnateur par la réalisation, par exemple, en binôme pour le premier département.

La conduite du diagnostic concerne l'ensemble des agents concernés lors de mobilisation dans le cadre des plans d'urgence et notamment la direction, les chefs de services santé animale, hygiène alimentaire et ne doit pas se résumer à un entretien bilatéral entre le coordonnateur et le correspondant PISU du département.

Bilan du diagnostic

Une restitution devra être réalisée en interne de façon collégiale avec le directeur de la DDecPP et l'ensemble des agents concernés.

Un indicateur sera créé dans le programme de référence SPR10 (plan d'intervention sanitaire d'urgence) pour renseigner la réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic doit aboutir à l'élaboration d'un plan d'action par la DDecPP adapté à la structure et si nécessaire intégré à une action régionale. Une restitution au niveau du SRAL ou du collège des directeurs pourra être réalisée.

Une synthèse de ces diagnostics est rapportée au niveau national via la RN PISU, une fois l'ensemble des départements vus au sein d'une région et au plus tard <u>avant le 15 janvier 2018</u>. Cela permettra d'établir d'un plan d'action national et de mutualisation régionale suivie par le réseau de coordonnateurs régionaux.

Les informations suivantes sont au minimum abordées:

- les points de vigilance importants identifiés au niveau régional.
- les axes d'amélioration identifiés au niveau régional, ainsi que ceux qui pourraient relever du niveau national (technique ou budgétaire)

 les bonnes pratiques observées qui pourraient être mutualisées par les coordonnateurs régionaux PISU

Si nécessaire, des points de situation peuvent être transmis au fur et à mesure.

Un point d'étape sur l'avancée des diagnostics sera réalisé fin 2016 lors d'une réunion du réseau des coordonnateurs. Des évolutions de la grille pourront être envisagées. Ainsi, des propositions de format et de fond à modifier seront discutées et validées lors de réunions du réseau.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en place de ces instructions.

Le directeur général adjoint de l'alimentation chef du service de la gouvernance et de l'international - CVO

Loïc EVAIN